



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 8 JUIN**

**N°2020-37**

L'an deux mille vingt et le lundi huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 2/06/2020

**Date d’Affichage** : 2/06/2020

**PRESENTS** : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BOUCHERON, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**SECRÉTAIRE** : Mme Florence GUILLEMOTO,

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

**Objet de la délibération** : Délégation du droit de préemption urbain.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.210-1, L. 211-1, L. 211-4, L. 213-2, L. 213-3 du Code de l’urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** qu’aux termes de l’article L. 213-3 du Code de l’urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l’État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d’une opération d’aménagement. Cette déléation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l’occasion de l’aliénation d’un bien,

**CONSIDÉRANT** le souhait de confier à l’Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) le soin de porter un projet de redynamisation du centre bourg, sur les parcelles section AD n° 148 et 154 sises 1 route de Châtelleraut, d’une emprise totale de 1033 m<sup>2</sup>.

Le projet consiste à ce que l’EPFNA acquiert l’ensemble immobilier et assure le portage foncier pendant la durée nécessaire pour qu’un repreneur puisse développer une activité de restaurant ou tout autre commerce.

**CONSIDÉRANT** la convention opérationnelle d’action foncière signée en ce sens, entre la communauté d’agglomération de Grand Châtelleraut, la commune de Oyré et l’établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de cohérence du portage juridique et administratif du projet, la commune estime donc que l’EPF NA doit pouvoir exercer lui-même le droit de préemption sur les parcelles concernées.

AR PREFECTURE

086-218601862-20200609-D2020\_37\_01-DE  
Regu le 11/06/2020

La présente délibération a donc pour objet de déléguer le droit de préemption pour ces parcelles à l'EPF NA.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

➤ **DÉCIDE :**

**Article 1 :** de déléguer la compétence de la commune de Oyré en matière de droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur le périmètre de réalisation de la convention opérationnelle conformément au plan ci-joint

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre à l'EPF NA, dès réception par la communauté, toute DIA portant sur une propriété située dans le périmètre concerné.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :** dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète et à M. le Président de l'EPF NA

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du maire de la commune, dans le même délai : en cas de réponse négative expresse ou d'absence de réponse dans les deux mois suivant la réception du recours administratif, le requérant dispose d'un délai supplémentaire de deux mois pour introduire, le cas échéant, un recours contentieux.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 3 juin 2020

Le Maire,



Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20200609-D2020\_37\_01-DE  
Regu le 11/06/2020